UNITE – TRAVAIL – PROGRES
****

Reçu de M. Min SOGECOT
N° 1880071 Date 25/11/2016 la somme de 240 000
Le Régisseur Recette Autorisation petites mines
de Recettes Mines
REGISSEUR DE RECETTES
Arrêté à la somme de: Deux cent quarante mille
Francs

MINES

DIRECTION DES MINES ET DES CARRIERES
****
SERVICE DES MINES

DECISION N° 033 PR/PM/MMDC/SG/DGGM/DMC/SM/2016
Autorisant l'Entreprise « **Min SOGECOT** » à exploiter deux (2) petites mines D'or dans la région de Tibesti..

LE DIRECTEUR DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°011/PR/95 du 20 juin 1995, portant Code Minier ;
Vu le Décret N°514PR/2016 du 08 août 2016, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°518/PR/PM/2016 du 16 février 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°427/PR/PM/2016 du 17 juin 2016, portant Structure Générale du Gouvernement et de ses membres;
Vu l'Article 32 du Code Minier, portant attributions du Directeur des Mines et des Carrières ;
Vu la demande d'autorisation d'exploitation de petite mine d'or présentée par l'Entreprise Min SOGECOT en date du 29 août 2016.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU SERVICE DES MINES

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé à l'Entreprise « **Min SOGECOT** » d'exploiter une petite mine d'or dans la Région de Tibesti, sous réserve des dispositions suivantes :

Article 2 : l'exploitation se limitera strictement aux points définis par les coordonnées ci-dessous :

Site 1

Points	Latitudes	Longitudes
P1	N23° 09'54''	E16°04'17''
P2	N23° 06'53''	E16°02'46''
P3	N23°09'52''	E16°05'27''
P4	N23°08'20''	E16°05'09''

Site 2

Points	Latitudes	Longitudes
P1	N23° 09'01''	E15°42'23''
P2	N23° 08'59''	E15°41'50''
P3	N23°09'48''	E15°42'48''
P4	N23°11'19''	E15°43'02''

Article 3 : L'exploitation sera conduite de manière à minimiser leurs impacts sur l'environnement physique, les populations locales, les us et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes dans les normes acceptables ou prévus par le code Minier et la législation sur l'environnement.

Article 4 : La main d'œuvre doit être constituée en priorité par les habitants de la zone d'exploitation ou de ses environnants immédiats.

Article 5 : Les sites exploités doivent être réhabilités immédiatement dès la fin des travaux d'extraction de l'or.

Article 6 : La présente décision d'exploitation de deux petites mines ne constitue ni un droit, ni un titre minier. Elle ne peut être cessible, transmissible et amodiable totalement ou partiellement sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : L'exploitation s'effectuera sous le contrôle effectif des agents de la Direction des Mines, de la Géologie et des Carrières ou de la Délégation Régionale du Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières à qui l'Entreprise **Min SOGECOT** est tenue, entre autre, de leur déclarer les quantités de l'or extrait.

Article 8 : Ces quantités et valeurs serviront à déterminer le montant de la taxe minière dont l'exploitant devra s'en acquitter auprès des services des recettes au vu de l'état fourni par la Direction des Mines et des Carrières ou de la Délégation Régionale du Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières.

Article 9 : La présente décision d'exploitation de deux petites mines d'or est accordée pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son bénéficiaire sous réserve du respect des dispositions ci-dessus.

Article 10: Le Chef du service des Mines, le Délégué Régional du Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières et le Préfet du Tibesti sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Decision qui prend effet pour compter de la date de signature.

N'Djaména, le 25 NOV 2016

MOUSSA ATTOM DOUGOURY

Ampliations :
MMGC.....1
SG.....1
IG.....1
DGGM.....1
DMC.....1
MSPI.....1
MEP.....1
MFB.....1
Pref/Tibesti.....1
l'Ent Min SOGECOT.....1
Archives.....1

N'Djamena, le 29/0[illegible]

DIRECTION DE CABINET
ARRIVEE LE 3 AUG 2016
N° ...

DGM / DMC
Pour compétence
A DEBOY
05/09/2016

Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie et des Carrières

SG
Pour compétence

DAMC/SM
pour compétence

DMC / 06/09/16

Par la présente, je viens solliciter près vos services ... l'attestation pour l'exploitation de l'Or au profit ... [illegible]

... je sollicite les sites suivants :

... Batha

SECRETARIAT GENERAL
ARRIVEE LE 02 SEP 2016
N° ... 150

Ci-joint à ma demande :

- une attestation de non faillite de non liquidation judiciaire
- une déclaration de Début de reprise d'activité
- photocopie d'identité.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de toute mes considération.

[illegible] GENERALE DES MINES

L'intéressé